



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
EXPERTISE JURIDIQUE

POLE JURIDIQUE

DOSSIER SUIVI PAR : FLORENCE PERRIET-PIGEON

TEL.: 05.61.02.11.02

FAX: 05.61.02.11.53

N/REF : FPP/FPP

Foix le 29 janvier 2013

**Le préfet de l'Ariège**

à

**Monsieur le président du conseil général**

**Mesdames et Messieurs les maires du département de  
l'Ariège**

**En communication à**

**Mme le sous préfet de Pamiers**

**M. les sous-préfet de Saint-Girons**

**M. le président de l'association des maires et élus de  
l'Ariège**

**OBJET** : Procédure de paiement des retraites des ressortissants italiens pour laquelle les maires et fonctionnaires territoriaux pourraient être sollicités

**PJ.** : Un certificat de vie et une fiche explicative

Je souhaite vous faire part des dispositions qui viennent d'être arrêtées concernant les modalités de paiement des retraites aux ressortissants italiens résidant à l'étranger. En l'occurrence, l'autorité italienne compétente en matière de prévoyance sociale à savoir l'INPS, a confié au groupe bancaire City Bank, le service des paiements des retraites aux ressortissants Italiens résidant à l'étranger.

L'organisme City Bank a d'ores et déjà transmis aux intéressés des formulaires de certificats de vie, qu'ils devront retourner d'ici le mois d'avril prochain, à signer et dater en présence d'un fonctionnaire du consulat d'Italie ou d'un fonctionnaire territorial du pays d'accueil.

Je vous remercie de bien vouloir apporter le concours nécessaire aux résidents qui pourraient vous en faire la demande, et de leur apporter toute l'aide nécessaire.

Vous trouverez à cet effet, en pièces jointes un exemplaire de certificat de vie et une notice explicative.

P/Le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Michel LEBLANC

À usage interne seulement :

V  GA  GAD  PNS  WNS  WNST  SDE  IW  UV  IDR  OU01  OU02  OU03 

Numéro de retraité Citi

300010216561

Numéro de correspondance

10025762059

France

Formulaire

CITI-134-B

30 novembre 2012

**Certificat de Vie**

Ce formulaire doit être utilisé exclusivement par le retraité nommé dans le présent document et reçu par Citi au plus tard le :

02 avril 2013

Données personnelles :

Numéro(s) de retraite

3900 004 45002201 01

Nom du retraité

Date de naissance du retraité

En nous communiquant les informations ci-dessous, vous autorisez Citi à les utiliser afin de vous contacter par autre moyen que par courrier. Le stockage de ces informations permettra à INPS, le contrôleur des données, de traiter de manière plus efficace les prestations de retraite et autres prestations fournies par INPS.

Numéro de téléphone portable

(Facultatif)(précédé du préfixe international)

00

Adresse e-mail (Facultatif)

Retraité : Je, sous-signé(e) confirme que les informations données ci-dessus sont véridiques et correctes et je m'engage à restituer à l'expéditeur tout paiement reçu par erreur ou dépassant ce qui m'est légalement dû.

Signature du retraité

Date

11 / 04 / 2013

Espace réservé au témoin recevable :

(l'employé de Mairie)

Nom

Prénom

Organisation

Titre du témoin

Adresse

Pays

Témoin : Je soussigné(e), déclare que ce document a été signé en ma présence et que je peux confirmer l'identité du signataire.

Signature du témoin (l'employé de Mairie)

Date

11 / 04 / 2013

Cachet officiel de l'institution à laquelle l'officier public, agissant en tant que témoin, appartient.

Il est par la présente demandé au témoin de conserver une copie de ce formulaire dans ses archives car il/elle pourra être contacté(e) concernant son contenu. Si vous avez des questions, si vous avez reçu des paiements par erreur ou si vous souhaitez communiquer le décès du bénéficiaire, veuillez contacter l'équipe d'assistance aux retraités Citi INPS à l'aide des contacts fournis dans la lettre d'introduction.

## FICHE EXPLICATIVE

L'INPS a communiqué le démarrage de la vérification de l'existence en vie des retraités à l'étranger pour l'année 2013. Les modalités de procédure ne sont substantiellement pas différentes par rapport à celles déjà adoptées pour la vérifications effectuée en 2012. Comme vous le savez, la vérification de l'existence en vie est nécessaire pour le paiement correct des pensions et est effectuée afin d'empêcher que les ressources publiques soient distribuées injustement.

L'INPS a précisé que la vérification de l'existence en vie pour l'année 2013 débutera à la fin de ce mois-ci, par l'envoi aux retraités à l'étranger de plis contenant :

- a. le modèle d'attestation standard, de couleur jaune,
- b. la lettre explicative.

Il a été également édité un modèle, de couleur verte, en remplacement du modèle standard, à utiliser pour les cas particuliers où le retraité aurait des difficultés à se déplacer. A titre d'exemple, l'INPS signale que :

- a. pour les retraités hospitalisés ou résidents dans des maisons de retraites, l'attestation d'existence en vie pourra être signée par le responsable de la structure ;
- b. pour les personnes détenus, l'attestation pourra être signée par le directeur du Centre pénitentiaire ;
- c. pour les sujets qui sont dans l'impossibilité de se déplacer en raison de problèmes de santé, par le médecin traitant ;
- d. en présence d'un tuteur, l'attestation pourra être signée par ce dernier.

Compte tenu des délais d'expédition, les plis devraient parvenir aux retraités dans la première moitié du mois de décembre 2012.

Aux retraités seront accordés au delà de 120 jours pour transmettre à la Citibank les attestations demandées, le terme final étant fixé au 2 avril 2013. Les retraites de ceux qui ne feront pas parvenir les attestations requises à cette date-là seront suspendues et les paiements pourront être redistribués seulement en présence d'une adéquate preuve d'existence en vie de la part des retraités intéressés. L'INPS a annoncé que dans le cas où la réception des réponses transmises par les retraités fasse apparaître que le terme du 2 avril ne peut être respecté par une partie consistante de retraités, il pourrait être prévu le recours à la localisation du paiement des mensualités de mai et de juin aux guichets du Partenaire de la Citibank (Western Union, en France, auprès des bureaux de poste). De cette façon, l'encaissement personnel de la part du retraité constituera preuve de l'existence en vie et pour les successives mensualités les modalités ordinaires seront relancées.

Dans le cas du non encaissement de ces mensualités, les paiements successifs seront suspendus et ne pourront être redistribués seulement sous présentation d'une adéquate preuve de l'existence en vie de la part des retraités intéressés.

Le choix de ce schéma, qui semble convenable par rapport à l'exigence d'assurer une vérification mais pas pénalisant pour les retraités, répond à la finalité de standardiser des modalités et des termes de vérification, sauf améliorations qui pourraient être rendues possibles dans le futur.

Des éléments nouveaux nécessaires à l'amélioration du niveau de qualité de l'activité de vérification sont à signaler :

- le certificat sera rédigé sur une seule feuille en deux langues (au lieu de 2 feuilles) pour éviter que le retraité n'envoie 2 certificats;
- les FAQ (questions fréquentes) seront personnalisées pour chaque Pays, pour définir quels seront les témoins (pour la signature) acceptables ou pas ;
- les FAQ (questions fréquentes) seront contenues dans une seule feuille;
- une checklist accompagnera les formulaires d'existence en vie de façon à mettre en évidence celui que le retraité devra présenter et celui qu'il ne devra pas fournir.

L'INPS a par ailleurs précisé que d'autres détails pourront émerger du message officiel qui sera publié dans les prochains jours.